



## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-854

Du 23 août 2019

Réf. : Service Vie Associative/ED

#### Interdiction de circulation et de stationnement Concert « Didier Gustin » le 27 août 2019

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

VU, la demande de l'Office de Tourisme tendant à recevoir un concert de Didier Gustin le mardi 27 août 2019 ;

CONSIDERANT les mesures d'état d'urgence ;

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation afin de permettre l'organisation de ce concert

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 26 août 2019, 14 heures, au mercredi 28 août 2019, 12 heures, rue René Gimie et place Gibert.

**ARTICLE II** : Fermeture des barrières comme tous les soirs pour rendre le cœur du village piétonnier et mise en place de corps-morts entre la poste et la cour des écoles, rue René GIMIE au niveau du périscolaire et à la fin de la rue René GIMIE et avenue de la Nouvelle.

Un véhicule de la commune sera stationné à côté de l'école avec un transpalette à l'intérieur pour évacuer les blocs en cas de passage des secours (voir plan ci-joint).

**ARTICLE III** : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE V** : L'organisateur, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gruissan, le 23 août 2019  
Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 23 AOUT 2019

Notification le..... 23 AOUT 2019

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO



Affichage de 23 AOUT 2019 Au 23 AOUT 2019